

Commune de Longechenal  
131 rue de la soierie  
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 30 mai 2024 à 20h00

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 3 avril 2024

Affichée : Le 3 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 2

Absent excusé :

Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M Christophe PRUDHOMME adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT (arrivée au point 3), M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration : M. Daniel GIMENEZ donne procuration à Mme Aurélie NICOD, M. Romaric CHAVANT donne procuration à M Christophe PRUDHOMME.

Absent excusé : Néant

Absents : Mme Margaux DROOGMANS, M. Raphaël COMTE, M. Christophe DELMAS, M. Gilles CHAVANT.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2024.

**1. Redevance d'occupation du domaine public**

M le Maire rappelle que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention.

En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Les plafonds de cette redevance évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Le patrimoine de l'entreprise ORANGE SA occupant le domaine public de Longechenal se décompose en 3,85 Km d'artères aériennes et 5,003 km d'artères souterraines.

Le maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de 2024 sur le patrimoine de 2023, selon le barème suivant :

	2024
Artères aériennes	154.00 €
Artères souterraines	150.09 €
Montant base	304.09 €
Coefficient 2023	1.609
Montant annuel	489.28 €

Ainsi, le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour 2024 s'élèverait à 489.28 €.

Monsieur le maire demande aux membres de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil,

**Décide** à l'unanimité

**De solliciter** la société ORANGE au titre de la redevance d'occupation du domaine public,

**Charge** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

## 2. Réfection de voirie rue de la Pépinière

Monsieur le maire explique que le réseau routier de la commune nécessite un suivi d'entretien annuel, en 2023 l'ensemble des voies ont été traitées par des emplois au point à temps.

L'an dernier, les rues du Banchet et du Piconnet ont été rénovées intégralement.

La rue de la Pépinière et actuellement le tronçon le plus dégradé au niveau du revêtement et des bordures, il conviendrait de reprendre les bas-côtés déformés sur environ 80 mètres linéaires. Les rues de Combe Buclas et du Savoyet pourraient être désignées, afin favoriser l'évacuation de l'eau pluviale.

Deux sociétés ont été sollicitées pour des devis de travaux sur ces voies.

Les devis prévoient aussi des travaux d'accotement route du Banchet.

Les échanges préalables à la mise au vote sont nombreux : M. Christophe PRUDHOMME précise que la reprise des bas-côtés par l'une des entreprises comprend du béton recyclé. M. Michel LAURENT souligne que dans ce cas, c'est plus solide. Il demande par ailleurs que des saignées soient faites régulièrement. M. le maire propose, pour la route du Banchet la pose de quilles vertes en stock au local technique. M. Michel LAURENT remarque qu'elles ne conviennent pas ; ce sont les blanches qu'il faudrait installer. Ce que confirme Mme Claire LASSEUR.

Mme Stéphanie RUIZ indique qu'elle est pour la réalisation de saignées et leur entretien régulier. M. Christophe Prudhomme explique qu'il s'abstiendra de vote pour ce point.

M. le maire propose dans une première phase de voter pour les travaux à réaliser rue de la Pépinière.

Après en avoir délibéré le conseil,

**Décide** : pour : 9 contre : 0 abstention : 1

**D'approuver**, pour les travaux rue de la Pépinière, le devis de l'entreprise CUMIN d'un montant de 12 120,30 € HT soit 14 544,36 € TTC,

**D'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Les échanges se poursuivent sur les travaux à réaliser sur les autres rues. Mme Stéphanie RUIZ suggère de voir ce qui est le plus urgent. M Laurent précise que l'entretien régulier du chemin Combe Buclas par des saignées devrait suffire et serait plus efficace qu'un déblaiement.

M le Maire confirme que les saignées doivent être régulières, mais qu'elles ne suffisent pas et qu'il faut retirer le surplus de terre du bord des chaussées, et que, pour la route du Banchet, ces travaux en plus d'un déblaiement nécessitent un remblaiement de l'accotement.

Mme Claire LASSEUR est partisane repartir au net et de prévoir ensuite un entretien régulier.

Mme Marie-Christine ROUDET précise que l'ensemble des travaux figurant dans les devis n'est pas prévu au budget.

Mme Stéphanie RUIZ au vu de ces explications propose de ne pas retenir les travaux de déblaiement de la Combe Buclas et de la rue du Savoyet, car les travaux route du Banchet semblent plus pressés. Une action de l'agent technique serait envisageable.

Après en avoir délibéré le conseil,

**Décide** à l'unanimité,

**D'approuver**, pour les travaux d'accotement route du Banchet, le devis de l'entreprise CUMIN d'un montant de 945.00 € HT soit 1 134.00 € TTC,

**De ne retenir** pour la route de Combe Buclas et la rue du Savoyet, aucun des devis,

**D'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Arrivée de M. Sébastien BELLIN-CROYAT

### **3. Rénovation du patrimoine campanaire de l'église**

M. le maire explique que le clocher de l'église de Longechenal (construite en 1861) est muni de trois cloches : Une grande cloche qui sonne les heures, inaugurée le 20 mai 1934, une de taille moyenne qui est plus ancienne installée en 1885, la troisième plus petite également mise en place en 1934, c'est elle qui sonne l'angélus trois fois par jour à 7H05, à 12H05 et à 19H05.

En novembre dernier, à cause d'une panne de sonnerie l'entreprise PACCARD spécialisée dans la fabrication et l'entretien des cloches est intervenue pour la réparation.

À l'occasion de ce dépannage a été repérée de gros problèmes mécaniques sur deux de trois cloches (la plus grosse et la plus petite), concernant les bélières.

Ce sont des pièces métalliques fixées au fond des cloches ; avec les années et les vibrations, les éléments ont pris énormément de jeu.

L'impossibilité de resserrage et le type de bélière qui use prématurément la cloche rendent leurs remplacements inévitables pour la préservation des cloches.

Ces problèmes peuvent engendrer à terme des dommages notamment la casse de la cloche.

Mme Marie-Christine ROUDET indique que l'intervention consiste à remplacer les bélières par des bélières rapportées qui seront fixées aux fonds des cloches avec remplacement des battants qui ne seront plus adaptés. Elle présente le devis de l'entreprise spécialisée PACCARD d'un montant de 5623.00 € HT soit 6 747.60 € TTC.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

#### Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré le conseil,

**Décide** à l'unanimité,

**D'approuver** le devis de la société PACCARD d'un montant de 5623.00 HT, soit 6747.60 € TTC,

**D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

### **4. Demande de subvention départementale patrimoine campanaire de l'église**

Mme Marie-Christine ROUDET, adjointe en charge des finances, indique que le Département de L'Isère apporte son soutien aux travaux de préservation et de restauration du patrimoine mobilier et immobilier, public et privé, qu'il soit protégé au titre des monuments historiques ou non protégé.

Le 6 mars dernier Madame l'architecte de la Direction de la Culture et du Patrimoine est venue visiter notre église, elle nous a fait part des possibilités d'accompagnement technique et financier du département.

La rénovation nécessaire de deux des trois cloches de l'église par le remplacement de l'ensemble bélières et battants entre dans le cadre des aides du Département à la restauration du patrimoine.

Le montant des travaux prévus s'élève à 5 623.00 € hors taxes.

Le taux d'intervention du département est de 20%. De fait, la subvention attendue serait de 1 124.60 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du département pour ces travaux.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité,

**De solliciter** la subvention du département à hauteur de 1 124.60 € HT,

**De charger** M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et **l'autorise** à signer toutes pièces se rapportant à cette demande.

## **5. Modalités d'encaissement des concessions funéraires**

Mme Marie-Christine ROUDET adjointe en charge des finances, informe le conseil que le Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin constate des modalités d'encaissement des concessions funéraires très disparates sur le territoire.

Ils coexistent actuellement les modes de fonctionnement suivants : encaissement en totalité sur la commune ou répartition entre commune et CCAS.

L'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, la répartition entre commune et CCAS n'est plus une obligation mais une possibilité.

Dans un objectif de simplification, les encaissements sont à comptabiliser dans leur intégralité sur le budget de la commune. Le reversement éventuel, motivé par la transmission de la délibération actant la répartition, est à réaliser annuellement par le versement d'une subvention via mandat au compte 657363 sur le budget commune et titre au compte 757341 sur le budget CCAS.

Compte tenu des besoins actuels de financement du CCAS, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération 2021-30 instaurant la répartition du produit des concessions funéraires entre la commune et le CCAS, et de délibérer de l'encaissements des concessions dans leur intégralité au budget de la commune, afin de répondre aux l'objectifs de simplification et d'harmonisation comptable.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité

**D'abroger** la partie de la délibération du 2021-30 du 10 avril 2021 décidant de la répartition des recettes funéraires 2/3 sur le budget de la commune et de 1/3 sur le budget du CCAS de Longechenal,

**Dit** que les recettes des concessions funéraires seront dans leur intégralité imputées au budget de la commune.

## **6. Convention Bièvre Isère Communauté pour le déploiement d'arceaux à vélo**

M le Maire rappelle que Bièvre Isère Communauté s'est engagée en mai 2021 dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la mobilité constitue un des quatre axes stratégiques. L'enjeu est de réduire l'émission de particules et de gaz à effet de serre.

Pour inciter à l'usage du vélo au quotidien et favoriser ainsi une mobilité décarbonée et bénéfique pour la santé, Bièvre Isère Communauté souhaite mettre, à disposition des communes intéressées, des arceaux, clairement identifiables, permettant un stationnement plus sécurisé de vélos dans les espaces publics. Bièvre Isère a sollicité les 50 communes du territoire, 13 sont intéressées pour un total de 79 arceaux. Bièvre Isère a sélectionné les candidatures des communes en identifiant des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation.

L'objectif du règlement est de :

- permettre la meilleure lisibilité possible du service de stationnement vélos ;
- faire bénéficier au plus grand nombre de communes le déploiement d'arceaux ;
- équiper en priorité les sites desservant des services (commerces, emplois, écoles...).

Une convention est proposée aux communes pour la mise à disposition et l'installation des arceaux

Bièvre Isère s'engage à :

- fournir à la commune des arceaux (4 permettant d'attacher 8 vélos dans un premier temps) de qualité et conformes aux normes en vigueur ;
- coordonner les interventions pour la livraison des arceaux ;
- fournir les instructions nécessaires pour l'installation et l'utilisation des arceaux à vélos.

La mise à disposition des arceaux est consentie à titre gratuit de la part de Bièvre Isère Communauté.

Sous réserve des engagements suivants par la commune :

- déterminer les emplacements précis, facilement accessibles pour les usagers, où installer les arceaux à vélos ;
- prendre en charge les frais d'installation des arceaux à vélos ;
- installer les arceaux dans un délai de moins de 3 mois après réception des arceaux ;
- assurer une installation correcte et durable des arceaux ;
- assurer l'entretien des arceaux à vélos ;
- promouvoir l'usage du vélo sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de ladite convention.

*Échanges préalables à la mise au vote : M. Michel LAURENT demande de présenter les arceaux sur le terrain afin de valider le lien d'implantation.*

Le conseil après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité,

**D'approuver** la convention à signer entre Bièvre Isère communauté et la commune pour la mise à disposition et l'installation des arceaux,

**D'autoriser** M. Le maire à signer la convention de mise à disposition et d'installation des arceaux.

## **7. Régime Indemnitaire RIFSEEP**

M le Maire rappelle que Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise ;
- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) : appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

C'est l'assemblée délibérante de la collectivité qui est seule compétente pour modifier le régime indemnitaire de ses agents.

La délibération doit être précédée d'un avis du comité social territorial (CST) sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents.

L'autorité territoriale détermine, elle, par arrêté notifié à chaque agent, le taux ou le montant individuel au regard des critères et conditions fixés par délibération.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Types d'absences	Déductions applicables IFSE & CIA
Maladie ordinaire / temps partiel thérapeutique	Le RIFSEEP suis le sort du traitement
Maternité (dont congé pathologique), Paternité, Adoption, Accident du travail, Maladie professionnelle	Pas de déduction
Congés annuels, RTT, CET, Autorisations d'absences	Pas de déduction
Grèves, suspension conservatoire, exclusion au titre d'une sanction disciplinaire, absence non autorisée, service non fait,	Le RIFSEEP est suspendu au prorata des absences
Congés de grave maladie (CGM) Congés de longue maladie (CLM) Congés de longue durée (CLD)	Le RIFSEEP est suspendu
Crise sanitaire déterminée par décret	Le RIFSEEP est suspendu sans pouvoir être inférieur à 50 % du montant annuel
Autres cadres (formations et stages professionnels ...)	En fonction du cadre juridique et à défaut, le RIFSEEP suis le sort du traitement

Il est proposé au conseil municipal de délibérer des modifications du régime indemnitaire à soumettre à l'examen du comité technique départemental du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Un tableau prévisionnel est proposé au conseil.

*Échanges :* M. Michel LAURENT s'étonne que la clause de suspension des indemnités en cas de maladie grave ait pu être acceptée. M. Patrick FERRAND rappelle que les montants présentés sont des fourchettes annuelles.

Ce point est une présentation du projet au Conseil Municipal avec une information de la saisine du CST. Les commentaires des élus auraient pu amener à revoir le projet et décaler la saisine. Le projet de RIFSEEP sera mis en délibération au retour de l'avis du CST.

## 8. Ressources Humaines, modification du tableau des emplois.

M le Maire rappelle que Les emplois de la commune sont créés par le conseil municipal qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, cela dans le respect des dispositions des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

- 1 emploi à temps complet d'agent administratif (emploi qui avait été créé par délibération du conseil municipal le 11 juin 2021) ;
- 1 emploi à temps complet agent administratif principal de 2eme classe (emploi qui avait été créé par délibération du conseil municipal le 8 septembre 2017) ;
- 1 emploi à temps complet d'agent administratif principal de 1ere classe (emploi qui avait été créé par délibération du conseil municipal le 22 septembre 2018) ;

- 1 emploi à temps complet de rédacteur (emploi qui avait été créé par délibération du conseil municipal le 15 juillet 2017) ;
- 1 emploi d'agent technique à temps non complet (emploi qui avait été créé par délibération du conseil municipal le 9 février 2019).

Un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal, à la suite des démissions, départs en retraite ou avancement de grade, de soumettre la suppression des postes vacants à l'examen du comité technique départemental du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Échanges : Néant

Ce point est une présentation du projet au Conseil Municipal avec une information de la saisine du CST. Le projet de RIFESEEP sera mis en délibération au retour de l'avis du CST.

M. le maire quitte la séance.

### 9. Délégation de signature selon l'article L 4227 du Code de l'Urbanisme

M. Patrick FERRAND explique qu'aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « *Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché. M. Patrick FERRAND demande donc à l'assemblée de désigner un (ou une) conseiller(e) pour prendre les décisions relatives à deux demandes d'urbanisme pour laquelle M. Le maire sera intéressé. La première concerne une déclaration préalable de travaux pour la modification d'une clôture et la pose d'un portail sur les parcelles AH 0291- AH 0180. La seconde est une déclaration préalable de travaux pour modification d'ouvertures, élévation et réfection de toiture d'un bâtiment sis sur la parcelle AH 0181. Le conseil municipal est invité à désigner en son sein, en l'absence du maire intéressé, un élu afin de prendre les décisions et signatures concernant ces deux autorisations préalables de travaux.

Échanges préalables à la mise au vote : Il ressort que la désignation préférable est celle qui n'a pas de lien familial avec les personnes intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** : pour : 9 contre : 0 abstention : 1,

**De désigner** M. Christophe PRUDHOMME en tant que délégataire pour prendre les deux autorisations d'urbanisme concernées.

### 10/ Questions diverses

- Devis d'assurances

M. le maire présente les résultats des ses consultations suite à la nécessité d'assurer la future chaufferie. L'assureur actuel de la commune s'avère être de loin le plus efficient.

- Point chaufferie

Les travaux sont cette fois sur la bonne voie. Un échange sur le type de finition extérieure montre que le choix d'une peinture est la préférence majoritaire des membres du conseil.

- Plans points d'apport volontaire de déchets à créer

M. le maire présente les plans d'implantation des quatre points d'apport volontaire proposés par le service déchets de Bièvre Isère Communauté.

- Drapeaux, plaque mairie, monuments

En prolongement du changement des menuiseries de la mairie, les volets en mauvais états sont en cours de rénovation par notre agent technique.

Afin d'améliorer l'apparence du bâtiment, une plaque mentionnant la devise républicaine et une série de drapeaux de façade ont été commandées par le maire, avec également de nouveaux drapeaux pour pavoiser le monument aux morts : Dépense de 348,85 HT soit 460,62 TTC (budget cérémonies). En vue du décapage du monument aux morts et de la croix centrale du cimetière une location d'un nettoyeur HP thermique est envisagée pour une journée : Dépense de 191,09 HT soit 229,31 TTC

- Travaux rue de la Paroisse

Bièvre Isère réalisera l'ensemble du projet d'assainissement tronc et antennes, le marché subséquent est en cours. La délibération sera soumise à un prochain conseil communautaire par conséquent, le planning prévoyant un début de travaux en juin est décalé à l'automne.

La préfecture accuse réception de notre demande de subvention DETR pour l'aménagement et la sécurisation de la rue. Le dossier est complet et recevable sans préjugée de l'attribution attendue.

- Plan éducatif de territoire (PEDT)

M. Patrick FERRAND indique qu'un projet de renouvellement du PEDT a été déposé en temps et en heure. Il remercie tous ceux qui se sont impliqués dans le bilan du précédent et ce nouveau projet, notamment élèves et parents d'élèves.

- Européennes

Le tableau de répartition des tâches est présenté avec les modifications souhaitées des élus.

- Taille des haies

M. Michel LAURENT demande si le courrier reçu par certains habitants se une communication générale. M. le maire indique que c'est une communication ciblée qui depuis quelques années s'avère assez efficace.

- Inauguration de l'école

Certains habitants ont regretté l'information restreinte qui a été faite.

- Réseau des bibliothèques

Mme Stéphanie RUIZ indique que le festival des Arts en Herbes se déroulera de septembre à novembre sur 12 communes avec des axes sur le contrat local de santé et le lien intergénérationnel. Par ailleurs, les médiathèques seront dorénavant fermées le jeudi. Elle signale le recrutement d'un médiateur numérique.

- Intervention de Mme Claire LASSEUR

Mme Claire LASSEUR a tenu à s'exprimer sur des absences à certaines réunions, informant ainsi le conseil. Elle a précisé poursuivre son engagement plein et entier sur le dossier communication et selon ses disponibilités, notamment liées au travail.



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée 22h30

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and a small loop at the top right.

Le maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a small loop at the end.